

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DUCT 13** Subvention Fonds du Maire au Comité des Fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement CFS 13 (13e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Comité des Fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement CFS 13" ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.072 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Comité des Fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement CFS 13" (X02203/19055/2012\_00759), 11, avenue Léon Bollée (13e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 13e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.